

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

**AOÜT 2021** 

PUBLIE LE : 03 SEPTEMBRE 2021.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 03 SEPTEMBRE 2021.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 03 SEPTEMBRE 2021.

Sa parution est dématérialisée dans sa totalité conformément à l'avis n°20123886 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 22 novembre 2012 qui considère désormais que des documents aisément accessibles sur internet feront l'objet d'une diffusion publique.

\*\*\*\*

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus. Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :

- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.
- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ; - les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales);

Ces actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 <u>secretariat.dgs@villebormes.fr</u>



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS AOUT 2021

#### **SOMMAIRE**

#### **ARRETES DE LA COMMUNE**

N°2021/0043-ADM	Portant autorisation préalable et permanente des poursuites données au comptable public de la commune de Bormes les Mimosas pour le recouvrement des produits locaux
N°2021/311-PM	Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal – Soirée Cabaret Jerry Folies – ASSO EVEN
N°2021/312-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – SCOPELEC Chemin des Aires
N°2021/313-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Boulevard du Levant
N°2021/314-PM	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune
N°2021/314-PM bis	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – FPTP Chemin des Aires
N°2021/316-PM	Portant organisation du meeting aérien de la patrouille de France, règlementant l'occupation du domaine public communal et maritime, et portant interdiction de survol – Quartier de la Favière
N°2021/317-PM	Relatif au changement de véhicule de l'autorisation N°1 – DAYRE Claude
N°2021/318-PM	Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement –
	Commémoration du 77 <sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la commune
N°2021/319-PM	Portant règlementation du stationnement et de la circulation – Commémoration du 77ème anniversaire de la libération de la commune
N°2021/320-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Allée Martinez-Grimminger + Parking Saint François
N°2021/321-PM	Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement sur le Domaine Public Communal – Oasis Tour
N°2021/322-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – 505 chemin de la Mer + Chemin des Catalanes
N°2021/323-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – NETCOM FIBRE OPTIQUE
N°2021/324-PM	Portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de
	grue sur le Domaine Public Communal – 1279 chemin du train des Pignes
N°2021/325-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – 812 Boulevard du Soleil
N°2021/326-PM	Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement sur le Domaine Public Communal – PALANGROTT'CUP
N°2021/327-PM	Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal – Action Travaux Débroussaillage – Route de Cabasson
N°2021/328-PM	Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal – 91 boulevard du Levant
N°2021/329-PM	Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement et la

circulation sur le Domaine Public Communal



N°2021/330-PM Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public

Communal – Rue Carnot

N°2021/331-PM Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal

- ENGIE INEO - Chemin du Train des Pignes

#### **DELIBERATIONS**

#### Pas de conseil municipal en août 2021

#### **DECISIONS**

N°2021/08/149 Portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var -

Escapade Gourmande

N°2021/08/150 Portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Le

Festival du Moulin 2021

N°2021/08/151 Portant restauration de 13 œuvres de la collection du musée à soumettre à la

commission scientifique régionale et demande de subvention



#### **ARRETE N° 2021-0043-ADM**

Portant autorisation préalable et permanente des poursuites données au comptable public de la commune de Bormes les Mimosas pour le recouvrement des produits locaux

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R 1617-24,

VU le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 art. 1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**CONSIDERANT** que l'article R 1617-24 du CGCT pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres des recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

CONSIDERANT qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

#### **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: Une autorisation générale et permanente est accordée au comptable public pour poursuivre les redevables défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur (employeur, banque...) de saisie vente, de saisie attribution et par toutes poursuites subséquentes nécessaires, sans solliciter l'autorisation préalable, pour tous les titres de recettes de la collectivité.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité
- Monsieur Marc-Olivier VINCENT, trésorier municipal.

Fait à Bormes les Mimosas, Le 11 août 2021

Le Maire

François ARIZZI

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210811-20210043ADM-AR Date de télétransmission : 11/08/2021 Date de réception préfecture : 11/08/2021

## Accusé de réception préfecture

#### Objet de l'acte :

ARRETE N.2021/0043-ADM - Objet : portant autorisation préalable et permanente des poursuites données au comptable public de la commune de Bormes les Mimosas pour le recouvrement des produits locaux

Date de transmission de l'acte :

11/08/2021

Date de réception de l'accusé de

11/08/2021

réception:

Numéro de l'acte :

20210043ADM (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20210811-20210043ADM-AR

Date de décision :

11/08/2021

Acte transmis par :

**Charles MALOT** 

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



#### **ARRETE Nº 2021-0311-PM**

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal

> « Solrée cabaret Jerry Folies » **ASSO EVEN**

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route.

Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,

Vu la demande présentée par le service « Asso Even », afin d'organiser une solrée cabaret, le mercredi 25 août 2021, parking de la Fontaine, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Le service communal « Asso Even » est autorisé à organiser une « soirée cabaret Jerry Folies », le mercredi 25 août 2021, 21h30, parking de la Fontaine.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking de la Fontaine, de 11h00 à minuit, et réservés aux prestataires de service.

ARTICLE 3: Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunai administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

#### **AMPLIATION ADRESSEE A:**

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsleur le Chef de Corps du CIS de Bormes le Lavandou
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Responsable du service Asso Even

#### Date d'affichage:

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210730-20210311-Al Date de télétransmission : 05/08/2021 Date de réception préfecture : 05/08/2021

Falt à Bormes les Mimosas, Le 30 juillet 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Phillips CRIPPA







#### ARRETE N°2021-0312-PM

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

> « SCOPELEC » Chemin des Aires

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimoses. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 04 aout 2021, formulée par la société « SCOPELEC », elacombe@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'une ouverture de chambre pour tirage de câbles en souterrain, chemin des Aires, commune de Bormes les Mimosas, Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'une ouverture de chambre pour tirage de câbles en souterrain, chemin des Aires, pour la période du mercredi 18 aout 2021 au mercredi 1er septembre 2021 inclus.

ARTICLE 2: La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes:

- Circulation alternée manuellement
- Restriction sur section courante
- interdiction de stationner
- Empiétement sur chaussée, largeur de vole maintenue 3m50
- La signalétique du chantler sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 cl-loint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale. Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimosas, Le 04 aout 2021

L'Adioint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIP



POLICE MUNICIPALE

#### **ARRETE Nº 2021-0313-PM**

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Levant

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimoses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants, Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 04 aout 2021, présentée par la société « MATRALOC SN », hugo galletti@matraloc.fr, sise 523 avenue Robert Brun, 83500, La Seyne sur Mer, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, 164 boulevard du Levant, 83230, Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune.

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion, 164 boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, le mercredi 18 aout 2021.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. La vole étant étroite, il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursulvie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 04 aout 2021

L'Adioint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPM



#### ARRETE Nº 2021-0314-PM

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« LOGIGAZ - BUTAGAZ »

Monsieur François ARIZZI. Maire de la commune de Bormes les Mimosas, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2, Vuile Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants. Vu la demande en date du 05 aout 2021, présentée par la société « LOGIGAZ NORD », hse.logiqaz@butagaz.com, sise 55 rue Sully, CS 50229, 80047, Amiens Cedex 1, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue d'effectuer une livraison de gaz pour le compte du camping « Clau Mar Jo », sis 895 chemin de Bénat, commune de Bormes les Mimosas, Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mirnosas, Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

#### ARRETE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler un véhicule, dont le PTAC est compris entre 18 et 26 tonnes, sur la commune, en vue d'effectuer une livraison de gaz pour le compte du camping « Clau Mar Jo », sis 895 chemin de Bénat, 83230, Bormes les Mimosas. Le pétitionnaire devra emprunter l'itinéraire par le chemin des Berles.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du 06 aout 2021 au 06 septembre 2021. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société Intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale. Monsleur le Directeur Général des Services Techniques, Monsleur le Lleutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas. Le 05 aout 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CB#



#### **ARRETE N° 2021-0314-PM**

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« FPTP » Chemin des Aires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 06 aout 2021, par laquelle l'entreprise « FPTP », <u>candre foto@gmail.com</u>, sise 236 chemin de Carel, 06810, Auribeau sur Siagne, sollicite l'autorisation d'occuper temporalrement le domaine public communal, dans le cadre d'un rehaussement de chambre, chemin des Alres, à Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: Le bénéficialre est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre d'un rehaussement de chambre, chemin des Aires, commune de Bormes les Mimosas, pour la période du mercredi 18 aout 2021 au dimanche 29 aout 2021 inclus.

#### ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Restriction sur section courante : sens des points de repères (PR) croissants
- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de stationner
- La signalisation sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3: La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 06 aout 2021

Le Maire

Vice-président Méditerranée

Porte des Mauras

François AR ZZ

1/1

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s):

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.





## **ARRETE N°2021-0316-PM**

Portant organisation du meeting aérien de la patrouille de France, réglementant l'occupation du domaine public communal et maritime, Et portant interdiction de survol

Quartier de la Favière

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord et notamment l'article 1ª de l'article 6,

Vu l'arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.

Considérant que le meeting aérien de la patrouille de France prévu le lundi 16 aout 2021 nécessite de prendre des mesures de sécurité et de vigliance, notamment sur la zone de la pointe du Gouron, quartier la Favière,

Considérant la création, par la Préfecture, d'une Zone de Restriction Temporaire (ZRT) pour la journée du 16 août 2021, de 10h30 à 20h00,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir d'éventuels troubles à l'ordre public,

Considérant la nécessité d'interdire l'usage de tabac et l'emploi du feu sur la zone de la pointe du Gouron, quartier la Favière, en raison de la forte densité de population attendue dans la pinède et sur la plage, et de la fragilité des

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles à maintenir la sécurité, la sûreté, la salubrité, la tranquillité publique, et notamment à garantir la sécurité en mer jusqu'à une distance de 300

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette Intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives,

### ARRETE

ARTICLE 1 : Il est strictement Interdit de fumer ou d'allumer du feu sur l'ensemble de la zone de la pointe du Gouron (plage et plnède), quartier de la Favière, commune de Bormes les Mimosas, le lundi 16 août 2021, de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Il sera strictement interdit d'entrer ou de sortir du port de Bormes les Mimosas aux dates suivantes:

- le vendredi 13 août 2021, de15h00 à 17h00,
- le lundi 16 août 2021, de 10h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : L'accès à la digue du port de Bormes les Mimosas sera strictement interdit au public le lund! 16 août 2021, de 10h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : Le survoi du quartier de la Favière par des aéronefs téléplioté sera strictement interdit aux dates suivantes:

- le vendredi 13 août 2021, de15h00 à 17h00,
- le lundi 16 août 2021, de 10h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

Toutes les pratiques en basse altitude, tel que le parachute ascensionnel ou l'utilisation de cerfs-volants, seront strictement interdites sur l'ensemble du quartier de la Favière, aux dates suivantes :

- le vendredi 13 août 2021, de15h00 à 17h00,
- le lundi 16 août 2021, de 10h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Il est strictement de se balgner au-delà de la zone interdite aux embarcations à moteur (80mètre), plage du Gouron, le lundi 16 août 2021, de 10h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210811-2021-0316-PM-Al Date de télétransmission : 12/08/2021 Date de réception préfecture : 12/08/2021

#### ARRETE N°2021-0316-PM



Portant organisation du meeting aérien de la patrouille de France, réglementant l'occupation du domaine public communal et maritime, Et portant interdiction de survol

Quartier de la Favière

ARTICLE 6 : Les horalres contenus dans le présent arrêté sont susceptibles d'être modifiés par le directeur des vols.

ARTICLE 7: Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières, si nécessaire, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 9 : Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **AMPLIATION ADRESSEE A:**

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

#### Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas Le 11 août 2021

Le Maire

Vice-président Méditerranée

Porte des Maures

Grançois ARIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210811-2021-0316-PM-AI Date de télétransmission : 12/08/2021 Date de réception préfecture : 12/08/2021

### **ARRETE N° 2021-0317-PM**

Relatif au changement de véhicule de l'autorisation N°1





POLICE MUNICIPALE

**DAYRE Claude** 

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 3121-1 à L 3121-12 et L 3124-1 à L 3124-6 du Code des Transports.

Vu le décret N°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée,

Vu l'arrêté municipal N°142/2005, en date du 09 septembre 2005, visé par le contrôle de légalité le 16 septembre 2005, décidant d'accorder l'autorisation d'exploitation de Taxi N°1 à Monsieur Claude DAYRE,

Vu la demande de Monsieur Claude DAYRE de tenir compte du changement de son véhicule sur l'autorisation d'exploitation de Taxi N°1.

Vu l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé,

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: L'autorisation de stationnement N°1, détenue par Monsieur Claude DAYRE, sera exploitée avec un véhicule de marque « Mercedes Benz », immatriculé FD-489-DA.

ARTICLE 2 : L'intéressé devra porter à la connaissance de la commune tout changement de véhicule.

<u>ARTICLE 3</u>: En cas d'immobilisation du véhicule de Monsieur Claude DAYRE, ce dernier devra informer les administrations compétentes de l'utilisation d'un véhicule de remplacement.

ARTICLE 4: Le taxi devra toujours être pourvu des signes distinctifs sulvants :

- Un compteur horométrique dit « taximètre »
- Un dispositif extérieur lumineux, répétiteur de tarifs portant la mention « taxi »
- L'indication visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble de la commune d'attachement, ainsi que du numéro d'autorisation de stationnement

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunai administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

#### AMPLIATION ADRESSEE A:

- Monsieur le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimosas, Le 11 août 2021

Le Maire

vce-président Méditerranée

orte des Mayres

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210811-2021-0317-PM-AI Date de télétransmission : 12/08/2021 Date de réception préfecture : 12/08/2021

## **BORMES** LES MIMOSAS



POLICE MUNICIPALE

#### ARRETE N° 2021-0318-PM

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement

Commémoration du 77<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5.

Vu le Code de la Route.

Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,

Vu la demande présentée par l'association Bormes 44, afin d'organiser la commémoration du 77ª anniversaire de la libération de la commune de Bormes les Mimosas, Vieux Village de Bormes les Mimosas, le mardi 17 août 2021, Vu la Loi nº 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de

Considérant le dispositif Vigipirate et son niveau de sécurité renforcé.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la « zone piétonne » afin d'assurer la sécurité des passants,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19,

Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique sur la commune, et ainsi de garantir le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus Covid-19,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Bormes 44 est autorisée à organiser la commémoration du 77<sup>ème</sup> anniversaire de Bormes les Mimosas, place Gambetta, Vieux VIIIage, commune de Bormes les Mimosas, le mardi 17 août 2021, de 9h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Un espace privilégié et sécurisé de type « fan zone » est créé place Saint François incluant la chapelle Saint François.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le pass sanitaire et le port de masque de protection seront obligatoires pour tous les visiteurs de cette manifestation.

ARTICLE 4: Le stationnement sera interdit place Gambetta et réservée à divers engins militaires et stand de vente de produits.

ARTICLE 5 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté,

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 7: Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 8 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210812-2021-0318-PM-AI Date de télétransmission : 12/08/2021 Date de réception préfecture : 12/08/2021



#### **ARRETE N° 2021-0318-PM**

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement

Commémoration du 77<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la commune

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Monsleur le Directeur Général des Services, Monsleur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerle de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **AMPLIATION ADRESSEE A:**

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes Le Lavandou
- Madame la Responsable du service Asso Even

Falt à Bormes les Mimosas, Le 12 août 2021

Le Maire VIce-président Méditerranée Porte des Maures

François AFIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210812-2021-0318-PM-AI Date de télétransmission : 12/08/2021 Date de réception préfecture : 12/08/2021



POLICE MUNICIPALE

#### **ARRETE N°2021-0319-PM**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Commémoration du 77<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du cabinet du Maire, d'organiser le « 77<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Bormes » le mardi 17 août 2021, Vieux Village de Bormes les Mimosas,

Considérant que la visite officielle de Monsieur le Président de la République nécessite de prendre des mesures de sécurité et de vigilance,

Considérant que l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », Considérant qu'il y a lleu de prévenir d'éventuels troubles à l'ordre public,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement et à la circulation des véhicules.

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1: STATIONNEMENT**

- Le stationnement des véhicules est interdit, route des Lavandières de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation
- Le stationnement des véhicules est interdit, boulevard du Soleil de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation
- Le premier niveau du parking Saint François sera interdit au stationnement et réservé aux véhicules d'Etat.
- Cinq places de stationnement, 1<sup>er</sup> niveau du parking Saint-François dans le virage, seront réservées aux riverains de l'allée Martinez-Grimminger.
- Les deuxième et trolsième niveaux du parking Saint-François seront interdits au stationnement et réservés aux PMR et aux invités.
- L'esplanade Saint-François sera réservée à une exposition de véhicules et matériels militaires le mardi 17 aout 2021, de 06h00 à 23h00.
- Le stationnement sera interdit devant le parvis de la mairie, le mardi 17 août 2021, de 06h00 à 23h00.
- Le stationnement sera interdit dans la cour, devant la mairie ainsi que sous le préau de la cour intérieure, le mardi 17 aout 2021, de 06h00 à 23h00.
- Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements situés Allée des Commandos d'Afrique le mardl 17 aout 2021.
- Il est interdit de stationner sur les 4 emplacements de stationnement « zone bleue », situés à côté de la chapelle Saint-François, le mardi 17 aout 2021, de 06h00 à 23h00.
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements de bus situés derrière la chapelle Saint-François le mardi 17 aout 2021.
- Les places de stationnement boulevard de la République face au DAB de la « Banque Populaire », seront réservés à la manifestation, le mardi 17 aout 2021, de 06h00 à 23h00.
- Le stationnement sera interdit devant la stèle des Commandos d'Afrique, face au cimetière, le mardi 17 aout 2021, de 06h00 à 11h00.

#### **ARTICLE 2: CIRCULATION**

- La circulation boulevard de la République sera momentanément interrompue pour permettre le passage d'un convoi exceptionnel à discrétion de la police municipale,
- Circulation interdite de la RD41 du vieux village au col de Gratteloup le mardi 17 aout 2021 de 18h00 jusqu'à la fin de la cérémonie.
- Circulation interdite rue Jean Aicard jusqu'à la place Gambetta le mardi 17 aout 2021, de 18h00 jusqu'à la fin de la cérémonie.
- Circulation interdite du boulevard de la République, de la « Table Ronde » jusqu'à la route du Baguier, le mardi 17 aout 2021, de 18h00 jusqu'à la fin de la cérémonie.
- Circulation interdite devant la chapelle Saint-François et allée Martinez-Grimminger, le mardi 17 aout 2021, de 18h00 jusqu'à la fin de la cérémonie.
- Circulation ouverte rue Carnot



#### **ARRETE Nº 2021-0319-PM**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Commémoration du 77<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la commune

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place du boulevard du Solell vers la route des Lavandières le mardi 17 aout 2021, de 18h00 jusqu'à la fin de la cérémonie.

ARTICLE 4: Les accès piétonniers à la Mairie seront interdits au public le mardi 17 aout 2021, de 12h00 à 23h00.

ARTICLE 5 : Le parc Gonzales et le parc du Cigalou seront fermés et interdits au public.

ARTICLE 6 : L'interdiction du présent arrêté ne s'applique pas aux avants droits suivants :

- Véhicules de police ou gendarmerie,
- Véhicules du Conseil Départemental ou attachés,
- Véhicules d'intervention, d'incendie et de secours,
- Véhicules utilisés pour une mission de service public.

ARTICLE 7: Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières, si nécessaire, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 8 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **AMPLIATION ADRESSEE A:**

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pomplers de Bormes les Mimosas

#### Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas

Le 12 août 2021

Vice-président Méditerranée

Le Maire

ELL

Ancois ARIZZ





POLICE MUNICIPALE

#### ARRETE N°2021-0320-PM

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

Allée Martinez-Grimminger + parking Saint François

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 12 août 2021, formulée par la société « ERG », <u>t-navarro@ero-sa.fr</u>, sise 243 avenue de Bruxelles, 83500, La Seyne sur Mer, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de mise en place d'un atelier de sondage, allée Martinez-Grimminger + parking Saint François, commune de Bormes les Mirriosas.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: La société « ERG » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de mise en place d'un atelier de sondage, allée Martinez-Grimminger + parking Saint François, commune de Bormes les Mimosas, pour la période du mercredi 18 août 2021 au vendredi 10 septembre 2021.

#### ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Aliée Martinez-Grimminger barrée pendant 4 jours entre le 23 août 2021 et le 10/09/2021,
- Interdiction de stationner du 18/08/2021 au 10/09/2021 sur la place de parking au droit de la fouille.
- Interdiction de stationner du 18/08/2021 au 20/08/2021 sur place de parking au droit de la fouille.
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4: Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas Le 12 août 2021

Le Maire

Vice-président Méditerranée

Porte des Maures

Tancois ART

#### **ARRETE N° 2021-0321-PM**

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement sur le Domaine Public Communal

**« OASIS TOUR »** 

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route.

Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,

Vu la demande présentée par le service Asso Even, représenté par Monsieur Eric Kessier, e.kessier@ville-bormes.fr, asso.even@viile-bormes.fr, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « OASIS TOUR », arrière-plage de la Favière, commune de Bormes les Mirnosas,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès à la plage, ainsi que le stationnement aux abords de la plage lors de cette manifestation dans un but de sécurité publique,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Le service communal Asso Even est autorisé à organiser sur le domaine public communal, une manifestation ponctuelle « OASIS TOUR », du mardi 24 août 2021 au mercredi 25 août 2021, sur l'arrièreplage de la Favière, commune de Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : Une partie du parking de l'école de voile de la Favière sera réservée au stationnement des véhicules des organisateurs de l' « OASIS TOUR » (3 véhicules, 1 poids-lourd et 1 carnion frigorifique), du mardi 24 août 2021, 07h00 au mercredi 25 août 2021, 20h00.

ARTICLE 3: L'accès sera gratuit au public de 10h00 à 17h00, aucun de point de vente n'est autorisé.

ARTICLE 4 : A proximité du site ballsé de la manifestation « OASIS TOUR », arrière-plage de la Favière, du rnardl 24 août 2021 au mercredi 25 août 2021, le port du masque est rendu obligatoire pour toutes personnes de plus de 11 ans.

ARTICLE 5: Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, avec affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

ARTICLE 6 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'obiet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 8 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



#### **ARRETE Nº 2021-0321-PM**

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement sur le Domaine Public Communal

« OASIS TOUR »

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **AMPLIATION ADRESSEE A:**

- Monsieur le Responsable du service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes le Lavandou

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 13 août 2021

RIPPA

Adjoint au Maire





#### **ARRETE Nº 2021-0322-PM**

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

505 chemin de la Mer + Chemin des Catalanes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code de la Route.

Vu la demande du 17 août 2021, formulée par la société « FIDUCIATEL », <u>fiduciatel.info@gmail.com</u>, <u>gregory.polrier@circet.fr</u>, sise 28 avenue de la Liberté, 83120, Sainte Maxime, soilicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de réparation de conduites souterraines Orange, 505 chemin de la Mer + chemin des Catalanes, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

#### ARRETE

ARTICLE 1: La société « FUDICIATEL » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de réparation de conduites souterraines Orange, 505 chemin de la Mer + chemin des Catalanes, pour la période du lundi 30 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021 inclus.

#### ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée manuellement,
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF23 ci-joint.

<u>ARTICLE 3</u>: Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verballsés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 17 août 2021

'Adjoint au Maire

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s):

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.





#### ARRETE N° 2021-0323-PM

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

« NETCOM FIBRE OPTIQUE »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants, Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 17 août 2021, formulée par l'entreprise « NETCOM FIBRE OPTIQUE », coralle.luvton@sade-telecom.fr. sise 10 rue Jules Juillet, 60100, CREIL, sollicite l'autorisation d'occuper temporalrement le domaine public communal, dans le cadre de tirages de fibre dans réseau existant et ouverture de chambre télécom sur chaussée, sur accotement et sur trottoir, sur plusieurs voies communales de Bormes les Mimosas.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: Le bénéficialre est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de tirages de fibre dans réseau existant et ouverture de chambre télécom sur chaussée, sur accotement et sur trottoir, sur plusieurs voies communales de Bormes les Mimosas, du lundi 13 septembre 2021 au lundi 11 octobre 2021 inclus.

#### **ARTICLE 2**: Définition de la circulation:

- Circulation alternée manuellement.
- Basculement de circulation sur chaussée opposée,
- Empiètement sur chaussée,
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 23 cl-joint

ARTICLE 3: La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursulvies conformément aux lois et règlement en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 17 août 2021

L'Adjoint au Maire Delégué à la Sécurité Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s):

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



#### ARRETE N° 2021-0324-PM

Portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de type grue sur le Domaine Public Communal

1279 chemin du Train des Pignes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mirnosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1,

Vu le Code du Travail et notamment les articles R233-1 et suivants,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, liée aux problèmes de normes et réglementation technique,

Vu les Eurocodes et les règles NV65 modifiées 99. N84 modifiés 2000, définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme européenne PR EH 13001-2 qui aldent au calcul des sollicitations dues au vent.

Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour, Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 02 décembre 1998, 2000-855 du

1er septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage. Vu la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues, Vu les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Calsse Nationale des Assurances Maladies

concernant les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent,

Vu le Code de la Route,

Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 2021/216 du 04 juin 2021, portant réglementation des travaux durant la période estivale sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas, visé par le contrôle de légalité le 15 luin 2021.

Vu la demande en date du 19 aout 2021 formulée par Monsleur Amaury SCHEMPF représentant de la société « SARL HOME CONSTRUCTION », amauryschempf@amail.com, sise 322 rue des Icares, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de procéder à l'installation et à l'utilisation d'une grue 1279 chemin du Train des Pignes, 83230 Bornes les Mimosas,

Vu le dossier technique présenté par l'entreprise et constitué des éléments suivants :

- Demande d'autorisation d'implantation d'une grue
- Plan d'implantation de la grue
- Plan d'installation du chantier
- Fiche technique de l'appareil
- Déclaration CE de conformité

Considérant que l'implantation, le montage et le fonctionnement d'engins de levage, autre que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la ville de Bormes les Mimosas, nécessitent la prise de mesures règlementaires, à la fois en matière de survoi du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et la mise en service, afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, et autres lieux publics,

#### **ARTICLE 1: IMPLANTATION DE LA GRUE**

La société « SARL HOME CONSTRUCTION » est autorisée à implanter une grue de marque « POTAIN », de type « HD 16 C », conformément aux règlementations et aux normes en viqueur ainsi qu'aux pièces iointes au dossier de demande de mise en service de la grue. La période d'implantation des grues est fixée du 01 septembre 2021 au 1° septembre 2022.

#### ARTICLE 2 : MISE EN SERVICE DE LA GRUE

La mise en service des grues sera autorisée seulement une fois que le pétitionnaire aura remis le rapport de contrôle d'Installation et de fonctionnement, favorable ou sans observation, établi par un bureau de contrôle agréé. Ce rapport sans réserves devra être remis au plus tard dans les hult jours sulvant l'installation de la grue. Faute de présentation dans le délal Imparti, le démontage Immédiat de la grue sera ordonné, au frais du pétitionnaire.



DEPARTEMENT DU VAR

#### **ARRETE Nº 2021-0324-PM**

Portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de type grue sur le Domaine Public Communal

#### 1279 chemin du Train des Pignes

<u>ARTICLE 3</u>: La société devra se conformer aux règles d'emploi et aux conventions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent se satisfaire la construction le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté.

ARTICLE 4: Le survoi ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), ou d'un bâtiment recevant du public, est strictement interdit.

<u>ARTICLE 5</u>: Lors de la mise en girouette pendant les périodes de non utilisation, aucune charge ne devra rester suspendue.

ARTICLE 6: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est valable pour la durée du chantier mais ne saurait excéder une année. Toute demande de prolongation devra être formulée au moins un mois avant son terme et assortie d'un nouveau rapport de certification. Par ailleurs, le pétitionnaire est informé de l'arrêté n° 2021/0216 portant réglementation des travaux durant la période estivale sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas, visé par le contrôle de légalité le 15 juin 2021.

<u>ARTICLE 7</u>: En cas de non-respect du présent arrêté, l'autorisation sera reportée et selon la situation, le démontage de la grue pourra être signifié.

ARTICLE 8: Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de notification au pétitionnaire. Le pétitionnaire devra obligatoirement porter le présent arrêté ainsi que le dossier, à la connaissance du maître d'œuvre, de l'entreprise, du chef de chantier, du coordinateur de sécurité, des bureaux de contrôle agréés, chargés des différentes missions qui leur sont confiées afin que nul n'en ignore le contenu.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 11: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A : Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 23 aout 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIP



DEPARTEMENT DUTYAN



#### ARRETE N° 2021-0325-PM

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communai

812 Boulevard du Soleil

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants, Vu le Code de la Route,

Yu la demande du 23 aout 2021, formulée par la société « DEMATHIEU BARD », <u>jauffrey.delatorre@demathieu-bard.fr.</u> sise 220 rue Pierre Simon Laplace, 13290, Aix en Provence, soilicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de travaux d'étalement d'un mur, 812 boulevard du Soleil, commune de Bormes les Mimosas, Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: La société « DEMATHIEU BARD» est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'étaiement d'un mur, 812 bouievard du Soleil, pour la période du jeudi 26 aout 2021 au jeudi 09 septembre 2021 inclus.

#### ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Restriction sur section courante
- La signalétique du chantler sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 ci-joint

<u>ARTICLE 3</u>: Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimosas, Le 23 aout 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIEF





#### **ARRETE N° 2021/0326**

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement sur le Domaine Public Communal

«PALANGROTT'CUP»

#### POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimoses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,

Vu la demande présentée le 24 aout 2021 par le « Club de pêche de la pointe du Gouron », pecheursdugouron@omail.com, 238 boulevard du Port, 83230 Bormes les Mimosas, soilicitant l'autorisation d'organiser la manifestation «PALANGROTT'CUP», le dimanche 05 septembre 2021, La Favière, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant au stationnement et à la circulation des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part.

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: Le « Club de pêche de la pointe du Gouron » est autorisé à organiser la manifestation «PALANGROTT'CUP », le dimanche 05 septembre 2021, à Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et réservé à la manifestation, parking du Gouron (environ 30 places), du samedi 04 septembre 2021, 22h00, au dimanche 05 septembre 2021, minuit.

ARTICLE 3: Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de cette manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

<u>ARTICLE 4</u>: Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **AMPLIATION ADRESSEE A:**

- Monsieur le Préfet du Var

Falt à Bormes les Mimosas, Le 24 septembre 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA



Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210824-20210326-Al Date de télétransmission : 26/08/2021 Date de réception préfecture : 26/08/2021



POLICE MUNICIPALE

#### **ARRETE N°2021-0327-PM**

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

« Action Travaux Débroussaillage »
Route de Cabasson

Monsieur François ARIZZI. Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 27 aout 2021, formulée par la société « Action Travaux Débroussaillage », <u>sari,atd83@gmail.com</u>, sise 2600 route de Bénat, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux de fauchage du bord de route, route de Cabasson, du carrefour avec le chemin du Batailler jusqu'au chemin des Résédas, commune de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules.

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'entreprise « ACTION TRAVAUX DEBROUSSAILLAGE » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de fauchage du bord de route, route de Cabasson, du carrefour avec le chemin du Batailler jusqu'au chemin des Résédas, pour la période du lundi 30 aout 2021 au vendredi 03 septembre 2021 inclus.

#### ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Vitesse limitée à 30km/h
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

<u>ARTICLE 3</u>: La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verballsés et mls en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage:

Falt à Bormes les Mimosas, Le 27 aout 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

à la Sécurité



POLICE MUNICIPALE

#### **ARRETE Nº 2021-0328-PM**

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

91 boulevard du Levant

Monsieur François ARIZZI. Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et sulvants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune.

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: Une place de stationnement sera réservée aux patients du laboratoire « BIOESTEREL », 91 boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre des tests de dépistage, à compter du mercredi 1er septembre 2021 jusqu'au dimanche 31 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursulvie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 4</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 27 août 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité VILLE DE



POLICE MUNICIPALE

#### **ARRETE N° 2021-0329-PM**

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal

#### « FESTIVAL DU MOULIN »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,

Vu la demande présentée par le service « Asso Even », afin d'organiser une soirée cabaret, le mercredi 25 août 2021, parking de la Fontaine, commune de Bormes les Mimosas.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: Le service communal « Asso Even » est autorisé à organiser un « FESTIVAL DU MOULIN » le samedi 11 septembre 2021 et le dimanche 12 septembre 2021, de 20h00 à 23h00, sur l'esplanade Saint-François, commune de Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit sur le 1er étage du Parking Saint-François, sur le parvis devant la mairie, et réservés aux prestataires de service, du samedi 11 septembre 2021, 12h00, au dimanche 12 septembre 2021, 23h00.

<u>ARTICLE 3</u>: Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté. 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4: La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerle de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

#### **AMPLIATION ADRESSEE A:**

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes le Lavandou
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Responsable du service Asso Even

#### Date d'affichage:

Fait à Bormes les Mimoses, Le 30 aout 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210830-20210329-Al Date de télétransmission : 02/09/2021 Date de réception préfecture : 02/09/2021



#### ARRETE Nº 2021-0330-PM

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mirnosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 31 aout 2021, présentée par le service culturel de la commune, <u>musee@ville-bormes.fr</u>, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, rue Carnot, afin de décharger et charger des œuvres, le jeudi 02 septembre 2021 et vendredi 03 septembre 2021,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules.

#### ARRETE

ARTICLE 1: Les trois emplacements situés avant et/ou après le passage surélevé, devant le musée de Bormes les Mimosas, sis 103 rue Carnot, seront strictement interdits au stationnement et réservés à des véhicules de déménagement, du jeudi 02 septembre 2021, 08h00, au vendredi 03 septembre 2021, 17h00.

ARTICLE 2 : Le personnel du musée sera chargée de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Monsleur le Directeur Général des Services, Monsleur le Responsable de la Police Municipale, Monsleur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lleutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas, Le 31 aout 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

Philippe CRIP





#### ARRETE Nº 2021-0331-PM

Portant règlementation de la circulation Travaux sur le Domaine Public Communal

> « FNGIF INFO » Chemin du Train des Pignes

Monsteur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 31 aout 2021 présentée par l'entreprise « ENGIE INEO », voann baffalle@engie.com, sise 1016 avenue du Docteur Schweitzer, BP430, 83088 Toulon Cedex 9, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal pour réaliser des travaux d'enfoulssement du réseau BT, EP, chemin du Train des Pignes, 83230, à Bormes les Mimosas,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal pour réaliser des travaux d'enfouissement du réseau BT, EP, chemin du Train des Pignes, commune de Bormes les Mimosas, du mardi 31 aout 2021 au vendredi 08 octobre 2021.

#### ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation altemée par feux tricolores aux besoins des travaux
- Restriction sur section courante
- Deux sens de circulation concernée
- Emplétement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3m
- Interdiction de stationner et de dépasser
- La signalisation sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale. Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerle de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Falt à Bormes les Mimosas. Le 31 aout 2021

L'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

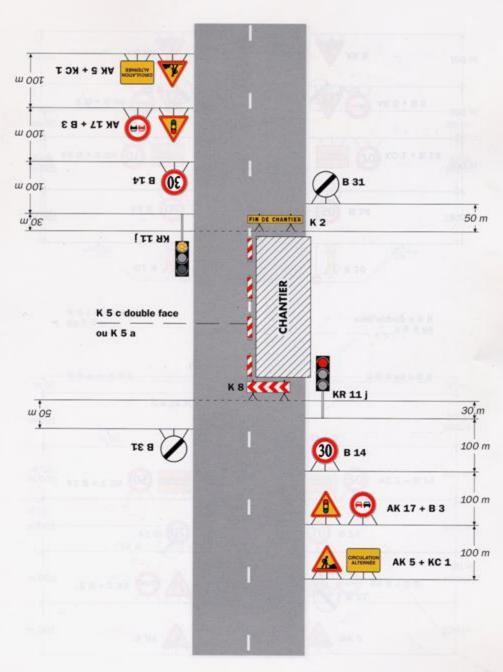
Philippe CRIPPA

## Chantiers fixes

# CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s):

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 <sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



#### **DECISION N°2021/08/149**

Portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var Escapade Gourmande

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

**VU** la délibération N°2020/06/026 du 03 juin 2020, reçu en préfecture le 17 juin 2020, portant délégation de missions complémentaires au Maire, délibération comportant le point 26 sur la possibilité pour le Maire « de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant » ;

VU la pièce annexée à la présente décision, comportant le budget et le plan de financement de l'évènement.

#### **DECIDONS**

**ARTICLE 1**: Une subvention, la plus élevée possible, est demandée au Conseil départemental du Var afin de parfaire au financement de cet évènement en 2021, soit Escapade Gourmande, conformément aux pièces annexées à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 03 août 2021

Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210803-202108149-AR Date de télétransmission : 05/08/2021 Date de réception préfecture : 05/08/2021

## **BUDGET PREVISIONNEL ESCAPADE GOURMANDE 2021**

## DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE AU DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021

## A BORMES LES MIMOSAS

•	Location de 40 tentes 3mx3m et d'une structure de 25mx10m	21 687,60 €
•	Versement d'une subvention à l'Association Gui GEDDA pour prise en charge des dépla l'hébergement et des repas des chefs et personnalités, etc.	acements, de 5 000,00 €
•	Groupe électrogène	4 775 €
•	Location des passes câbles	316,00€
•	Plomberie	1 110,00 €
•	Essence pour le groupe électrogène	600€
•	Frais divers	2 130,00 €

35 618,00 €

TOTAL:



# DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Le 03 août 2021

# DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

#### **Escapade Gourmande**

Financeurs	Montant (en euros HT)
Conseil départemental	10 000 €
Autofinancement	25 618 €
Total	35 618,00 €

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2021/08/149 - Objet : Portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var - Escapade

Gourmande

Date de transmission de l'acte : 0

05/08/2021

Date de réception de l'accusé de

05/08/2021

réception :

Numéro de l'acte :

202108149 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20210803-202108149-AR

Date de décision :

03/08/2021

Acte transmis par :

**Charles MALOT** 

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.5. Subventions



**DES SERVICES** 

## **DECISION N°2021/08/150**

Portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var Le Festival du Moulin 2021

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU la délibération N°2020/06/026 du 03 juin 2020, reçu en préfecture le 17 juin 2020, portant délégation de missions complémentaires au Maire, délibération comportant le point 26 sur la possibilité pour le Maire « de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant »;

VU la pièce annexée à la présente décision, comportant le budget et le plan de financement de l'évènement.

#### **DECIDONS**

ARTICLE 1: Une subvention, la plus élevée possible, est demandée au Conseil départemental du Var afin de parfaire au financement de cet évènement en 2021, soit le Festival du Moulin, conformément aux pièces annexées à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 05 août 2021

Le Maire,

Signé: François ARIZZI

## **BUDGET PREVISIONNEL FESTIVAL DU MOULIN 2021**

## Les 11 et 12 septembre 2021

## A BORMES LES MIMOSAS

		TOTAL:	10 008.98€
•	Catering et repas pour les artistes		500€
•	Surveillance de nuit		612.98€
•	Prestataire technique et artistique		8896 €



# DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Le 05 août 2021

# DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

## Festival du Moulin 2021

Financeurs	Montant (en euros HT)
Conseil départemental	5 000 €
Autofinancement	5 008,98 €
Total	10 008,98 €

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2021/08/150 - Objet : Portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var - Le

Festival du Moulin 2021

Date de transmission de l'acte :

05/08/2021

Date de réception de l'accusé de

05/08/2021

réception :

Numéro de l'acte :

202108150 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20210805-202108150-AR

Date de décision :

05/08/2021

Acte transmis par :

**Charles MALOT** 

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.5. Subventions



## **DECISION N°2021/08/151**

Portant restauration de 13 œuvres de la collection du musée à soumettre à la commission scientifique régionale et demande de subvention

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU la délibération N°2020/06/026 du 03 juin 2020, reçu en préfecture le 17 juin 2020, portant délégation de missions complémentaires au Maire :

VU la note d'intention pour la restauration de 13 œuvres de la collection en vue de leur intégration au futur parcours muséal permanent et temporaire ;

VU le cahier des charges pour la restauration d'un lot de 9 peintures et 4 arts graphiques qui a été diffusé en juillet dernier et rédigé en collaboration avec M. Roland May (Directeur du CICRP);

VU le plan de financement de la campagne de restauration

#### **DECIDONS**

ARTICLE 1: Il est décidé d'accepter la restauration de 13 des œuvres du musée afin qu'elles soient dans les meilleures conditions de présentation, d'exposition et de conservation possible lorsqu'elles intégreront les nouvelles salles du musée.

Les œuvres de la présente campagne de restauration sont réparties en deux lots :

- Un premier lot peintures comprenant les neuf œuvres suivantes :
  - « Paysage de Bormes ». LE BEAU Alcide (1872-1943), Huile sur panneau, 38x46
  - « Rue des Caroubiers à Bormes », CHARLOT Louis (1878-1951), Huile sur panneau, 55x 46
  - « La Cuberte à Bormes », BENEZIT Emmanuel-Charles (1887–1975), Huile sur toile, 1916, 60x73
  - Peinture abstraite, BENEZIT Emmanuel-Charles (1887-1975), Huile sur toile, 27x22
  - « Les pommiers en fleurs », BENEZIT Emmanuel-Charles (1887-1975), Huile sur toile, 37.5x46
  - « Le Soir » Etude d'arbres au crépuscule à Bormes, BENEZIT Emmanuel-Charles (1887–1975). Huile sur toile, 54.5x45.5
  - « Paysage à Bormes », SEEVAGEN Lucien (1887-1959), Huile sur toile, 38x46
  - « Rue Carnot (ancien cubert) à Bormes », PERRAUD E, Huile sur panneau, 41x32.
  - « Etude pour le dernier vieux moulin de Bormes », CAZIN Jean-Charles (1841-1901), Bistre sur toile, 65X81
- Un deuxième lot arts graphiques comprenant les quatre œuvres suivantes :
  - « Place du Château à Bormes les Mimosas », DEPREZ-DECOHORNE Gabrielle (1881-1963), Lavis à l'encre de Chine, 46X54
  - « Les falaises de La Fossette », CAZIN Jean-Charles (1841-1901), Crayon noir et rehauts de craje blanche; papier vergé; papier cartonné, 28x38.5
  - « Bords de la Méditerranée », CROSS Henri-Edmond (1856-1910), Aquarelle sur papier, 17x25
  - « Un cubert à Bormes », DUFOUR NEUHAUSSE, Fusain sur papier bistre, 45x33

ARTICLE 2: Le choix du prestataire sera soumis à validation auprès de la Commission Scientifique Accusé de ré Bégionale de Restauration qui se tiendra le 18 novembre 2021.

Date de réception préfecture : 27/08/2021

Date de réception préfecture : 27/08/2021

Date de réception préfecture : 27/08/2021



## DECISION N°2021/08/151

Portant restauration de 13 œuvres de la collection du musée à soumettre à la commission scientifique régionale et demande de subvention

ARTICLE 3 : Cette campagne de restauration, dont le coût total prévisionnel s'élève à 6 655,00 € TTC fera ensuite l'objet d'une demande de subvention de 80% auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 26 août 2021

Le Maire,

Signé: François ARIZZI



## **NOTE D'INTENTION**

## Restauration pour la restauration de la collection du musée d'Arts et d'Histoire de Bormes les Mimosas

La municipalité de Bormes-les-Mimosas souhaite faire restaurer treize œuvres de sa Collection Musée de France et sollicite pour cela l'avis de la Commission Scientifique Régionale pour les Restaurations qui se tiendra le 18 novembre 2021.

Cet ensemble est réparti en deux lots :

### Un lot d'arts graphiques comprenant 4 œuvres

- Les falaises de la Fossette, un dessin au crayon noir rehaussé de craie blanche réalisé par l'artiste Jean-Charles Cazin (1841-1901).
- Bords de la Méditerranée, une aquarelle sur papier réalisée par Henri-Edmond Cross (1856-1910).
- Place du château à Bormes les Mimosas, un lavis à l'encre de chine réalisé par l'artiste Gabrielle Deprez-Decohorne (1881-1963).
- Un cubert à Bormes, un fusain sur papier bistre réalisé par Claire Dufour-Neuhauser.

## Un lot d'œuvres peintes comprenant 9 œuvres

- La cuberte à Bormes, une huile sur toile de l'artiste Emmanuel-Charles Bénézit (1887 - 1975) datée de 1916.
- Peinture abstraite, une huile sur papier marouflé sur toile de l'artiste Emmanuel-Charles Bénézit (1887 – 1975).
- Les pommiers en fleurs, une huile sur toile de l'artiste Emmanuel-Charles Bénézit (1887 - 1975).
- Le Soir, une huile sur toile de l'artiste Emmanuel-Charles Bénézit (1887 1975) datée de 1916.
- Etude pour le dernier vieux moulin de Bormes, une toile au bistre de l'artiste Jean-Charles Cazin (1841-1901).
- Paysage de Bormes, une huile sur panneau de l'artiste Alcide Le Beau (1872-1943).
- Paysage de Bormes, une huile sur toile de l'artiste Lucien Seevagen (1887-1959) datée de 1925.
- Rue des Caroubiers, une huile sur panneau de l'artiste Louis Charlot (1878-1951).
- Rue Carnot (ancien cubert) Bormes, Une huile de l'artiste E. Perraud.



puis remettre en état de présentation les œuvres d'arts graphiques et de peintures de sa collection. Ce programme concerne dans un premier temps les œuvres liées directement à Bormes par la vie de leur créateur ou le sujet qu'elles représentent. Ainsi, fin 2020, nous avions soumis à restauration un ensemble de six œuvres qui rassemblaient certaines des créations les plus emblématiques de la collection puisqu'elle comprenait des œuvres de Jean Charles Cazin, Théo Van Rysselberghe, Jean Peské et Emmanuel-Charles Bénézit.

Toujours dans une démarche de préservation et conscient de l'état préoccupant de ses œuvres, le musée a mis en place en juin 2021 un chantier des collections qui a permis de compléter et remettre à jour l'étude menée en 2014 sur l'état sanitaire d'une centaine d'œuvres. Ce chantier a aussi permis de stabiliser l'évolution de certaines dégradations puis d'assurer le dépoussiérage de la totalité des objets.

Les œuvres que nous soumettons à la commission cette année ont ainsi été sélectionnées en tenant compte des conclusions issues de ce chantier. Seule 35% de la collection est exposable en l'état. Entre 61% et 64% de la collection se trouve dans un état de conservation moyen, et entre 8 et 13% en mauvais état de conservation.

De plus, cette campagne de restauration s'effectue en prévision de la création du nouveau parcours permanent qui sera inauguré fin 2022. Celui-ci s'appuie sur les nouvelles technologies et la réalité augmentée pour démocratiser des époques et des sites méconnus tout en créant des ponts vers leurs propositions artistiques au travers de la collection. Une partie du parcours sera consacré aux représentations de Bormes. En effet, la ville est devenue au tournant du XIXème et XXème siècle, une destination prisée des artistes qui ont puisé leur inspiration dans la variété de ses paysages. Le musée, dont l'existence est intrinsèquement liée à cette émulation artistique, a d'ailleurs permis de garder les traces de cette frénésie picturale.

La majeure partie des œuvres présentées à la commission 2021 ont fondé cette collection rassemblée par Bénézit. Le musée entend ainsi mettre en lumière cette période charnière de l'histoire borméenne.

Ce dernier point explique la présence dans ce corpus, d'œuvres dont la préservation n'est pas immédiatement menacée mais qui ne peuvent être exposées en l'état. Effectivement, les exposer de la sorte ne permettrait ni leur appréciation par le public, ni d'assurer convenablement leur préservation.

Si le précédent chantier concernait les œuvres phares de la collection, cette campagne de restauration comprend aussi bien des peintres dont la renommée n'est plus à faire que des artistes méconnus dont les œuvres sont toutefois méritantes. L'ensemble des œuvres concernées est cohérent tant par les sujets piochés (paysages de Bormes) que par les relations qu'entretenaient ces artistes entre eux et avec la ville.



Alors que certains s'y sont établis durablement pour des raisons de santé tels que Jean Charles Cazin, Emmanuel-Charles Bénézit ou encore Henri-Edmond Cross, d'autres n'y ont séjourné que le temps d'un voyage. Alcide Le Beau, Lucien Seevagen et Louis Charlot incarnent cette figure du peintre voyageur. D'abord séduits par les paysages côtiers de la Bretagne, leur séjour en Provence viendra enrichir leur palette de nouvelles nuances.

## Jean-Charles Cazin (1841-1901)

Né à Samer (Pas-de-Calais) le 25 mai 1841 et mort au Lavandou le 26 mars 1901, Jean-Charles Cazin est enterré à Bormes-les-Mimosas, près de l'église Saint-François-de-Paule. Son mausolée est décorée de bronzes signés Marie Cazin, son épouse. Pour raisons de santé, il se partage, à partir de 1891, entre le Var et le Pas-de-Calais où il ne se consacre plus désormais qu'au paysage.

Pendant toute sa carrière, il reste fidèle au genre du paysage, notamment à ceux de la Côte d'Opale, dont il est originaire, et où il achète dans les années 1870 une propriété surplombant la mer à Equihen, au sud de Boulogne, pour en faire son atelier. Le littoral et les dunes seront dès lors l'une de ses principales sources d'inspiration, comme en témoignent les nombreuses œuvres d'arts graphiques de notre Collection telles que « dunes boisées à Equihen », « clair de lune à Equihen », « maison de pêcheur à Equihen », ou encore « vielle maison à Equihen » etc. Le Musée Arts et Histoire possède une cinquantaine d'œuvres du peintre, de sa femme Marie Cazin (1844-1924), peintre et sculptrice et de son fils Michel Cazin (1969-1917) sculpteur, graveur et céramiste. Toutes ont été données par Célie Heseltine, la belle-sœur de l'artiste en 1926.

Une exposition a été organisée d'octobre 2020 à juin 2021 sur les créations de la famille Cazin. Elle a donné lieu à une conférence avec M. Jérôme Fourmanoir, docteur en Histoire de l'art et Président de la Société des Amis du Musée Cazin de Samer.

Après avoir soumis à restauration sa *Tête de Saint Joseph* et *Judith au camp de prière* (chef-d'œuvre et parmi les compositions bibliques les plus ambitieuses du peintre), il apparaissait logique de se tourner désormais vers ses paysages.

Etude pour un des vieux moulins de Bormes est caractéristique des techniques de Cazin, de son approche du paysage et son processus de travail. Il s'agit de l'une des rares toiles possédées par le musée, et la seule qui soit dédiée au paysage. Que ce soit par la technique peu commune employée par le peintre (bistre sur toile), la composition harmonieuse qui donne à voir son ingéniosité ou l'intérêt patrimonial du sujet représenté, l'œuvre fait partie des pièces centrales de cette collection.

Comme d'autres représentations de paysages créées par Cazin, celle-ci est née d'un long



travail préparatoire, fondée sur une observation fine du site choisi. Ces croquis complètent ainsi ses souvenirs. Le musée conserve onze croquis de l'artiste consacrés à l'observation du paysage. L'un d'entre eux, *Falaise de la Fossette*, comprise dans l'ensemble à restaurer, illustre ce long travail d'analyse des éléments qui compose un paysage. Dans ce cas, c'est la végétation d'un site que Cazin observe. Les croquis Cazin, de Jean-Charles, sa femme Marie et leur fils Michel constitue le fonds le plus homogène de la collection. Ils ont néanmoins souffert de montages contraignants. Il est devenu nécessaire aujourd'hui d'entamer leur restauration pour stopper ce processus de dégradation et les exposer convenablement.

## Henri-Edmond Cross (1856 –1910)

Henri-Edmond Cross, est natif du Nord de la France. A 25 ans, il expose pour la première fois au salon de 1881 sous le nom d'Henri Cross. Partageant les mêmes vues en esthétique picturale que Seurat, Signac, Angrand ou Maximilien Luce et Théo Van Rysselberghe, Cross n'adhère pas immédiatement, dans ses premières œuvres, à la technique du divisionnisme. D'abord naturaliste, il consacre la plupart de ses œuvres à la description des jardins de l'Observatoire et du Luxembourg. C'est le temps d'une première découverte du midi de la France qui influencera fortement Cross par la suite. Mais la grande mutation de son style s'opère en 1891. Au moment où disparaît Georges Seurat, H.E.Cross vient au divisionnisme.

Pour améliorer sa santé, Cross choisit de vivre en grande partie de l'année dans le Var, à Saint Clair. Il peut méditer à loisir ses recherches sur la lumière et son observation de la nature. Les côtes encore sauvages du Var le fascine et sera l'un de ses sujets favoris. L'œuvre que nous souhaitons faire restaurer est une aquarelle. Il s'agit de l'une des rares représentations de bords de mer que nous possédons et la seule produite par H.E. Cross.

L'aquarelle était l'un des médias privilégié de l'artiste pour élaborer ses harmonies de couleurs et construire ses compositions. Elles étaient particulièrement propices à l'étude en plein air. Bords de la Méditerranée est l'une d'entre elles et rassemble plusieurs particularisme du travail de Cross; les espaces laissant entrevoir le support papier, la vivacité des couleurs ou encore, l'arbre, repère fréquemment utilisé par le peintre pour guider le regard vers la mer. Les aquarelles et études sur papier de Cross ne sont pas anecdotiques, elles étaient d'ailleurs considérées comme des œuvres à part entière par l'artiste qui n'hésitait pas, comme Signac, à les exposer. Un ouvrage publié en 2006 par le réseau Lalan, association culturelle du Lavandou, est d'ailleurs consacré à ces études préparatoires et œuvres sur papier.

Aujourd'hui l'œuvre ne peut pas être exposée puisqu'elle ne possède pas de système de présentation.

## <u>Emmanuel-Charles Bénézit (1887 – 1975)</u>



et sculpteurs de tous les temps et de tous les pays qu'il initie en 1910. La vie et l'œuvre d'Emmanuel-Charles Bénézit est étroitement lié à la Provence qu'il a peinte mais aussi au village de Bormes. Il arrive à Bormes à l'âge de 28 ans, en 1915, pour des raisons de santé alors qu'il est déjà apprécié dans les milieux parisiens et les divers Salons. Bormes lui apporte la vie puisqu'il y retrouve la santé. Il y découvre la lumière du Midi qui devient une orientation essentielle de son art.

Fondateur Musée de Bormes en 1926, il en est aussi le premier conservateur et on lui doit d'ailleurs le don de plusieurs peintures. Il quitte ses fonctions en 1930, date de son départ définitif pour Hyères. La création du Musée fera école puisque Jean Peské reconnaîtra s'en être inspirée pour la création du Musée de Collioure en 1934.

En 2020, le musée a fait restaurer son huile sur toile *La course de côte à Bormes en 1924*, et fait l'acquisition d'une nouvelle œuvre de Bénézit représentant l'une des ruelles de Bormes. Nous souhaitons cette année faire restaurer quatre de ses œuvres. Deux intègreront le futur parcours permanent, les deux autres seront présentées lors de l'exposition temporaire de la réouverture du musée, consacrée à Bénézit.

Les pommiers en fleur, La cuberte à Bormes et Le Soir incarnent une composante incontournable de la carrière du peintre. En effet, le thème de l'arbre apparaît chez Bénézit comme un véritable leitmotiv. Objet de fascination aussi bien pour la symbolique qui lui est attachée que ses qualités esthétiques, il sera une constante dans l'œuvre du peintre. Ce sont principalement les essences du midi qu'il représente, c'est pourquoi Une cuberte à Bormes et Le Soir feront partie de la station « Bormes des artistes ». Il s'agit des seules œuvres de la collection dont le sujet est l'arbre.

Le musée a choisi de lui consacrer son exposition de réouverture. À la fois hommage au conservateur, pour le rôle central qu'il a eu dans la genèse du musée, mais aussi à l'artiste dont les œuvres sont aujourd'hui peu connues du grand public. Les pommiers en fleur et Peinture abstraite seront présentées au public à cette occasion.

## Alcide Le Beau (1873-1943)

Peintre breton né à Lorient, Alcide Le Beau produit une œuvre empreinte des réflexions de l'école de Pont-Aven et des recherches esthétiques fauves. Il fait d'ailleurs partie, aux côtés de Vlaminck, Drein ou encore Matisse de « la cage aux fauves » du salon d'automne de 1905. Il exposera à d'autres reprises avec Henri Matisse et Raoul Dufy. C'est à partir de 1924 que l'artiste fréquente les côtes du Sud de la France et séjourne régulièrement à Sanary-sur-mer.

Nous souhaitons faire restaurer *Paysage de Bormes*, qui, avec l'œuvre de Lucien Seevagen sont les deux seules créations de la collection proches de l'école de Pont-Aven.



## **E.Perraud**

Rue Carnot (ancien cubert) à Bormes, est l'une des deux représentations de la rue Carnot, artère principale du vieux Bormes que nous conservons. L'interprétation réaliste proposée par le peintre ne traduit pas vraiment d'une véracité topographique, en revanche, le traitement de la texture des maçonneries et des effets lumineux sur les façades apparaît comme remarquable.

L'œuvre présente une suspicion d'infestation qui a endommagé sa couche picturale. En outre, un verni oxydé gêne sa lecture, or, sa valeur tient justement de la qualité de ses coloris et nuances.

## **Claire Dufour-Neuhauser**

Née à Domfront dans l'Orne, Claire Dufour-Neuhauser est peintre et pastelliste. Nous conservons deux de ces œuvres, parmi lesquelles *Un cubert à Bormes* que nous souhaitons restaurer. L'œuvre représente un élément typique de l'architecture borméenne, un cubert, soit un passage étroit creusé dans les maisons et formant un raccourci.

## **Louis Charlot** (1878 – 1951)

Originaire du Morvan, Louis Charlot se définit comme le peintre de son terroir. Dès 1900, Charlot a la révélation des Impressionnistes à l'Exposition universelle de Paris où Camille Pissarro, mais surtout Paul Cézanne marquent définitivement sa mémoire.

Dès le début de ce siècle, la critique le considère comme un artiste de grande qualité. Vers 1905, sa palette s'enrichit des pigments purs, chers aux «Fauves», rendant ses œuvres très lumineuses. Quelques escapades en Bretagne et en Provence ont réveillé en lui de nouvelles couleurs. Il considère la nature, non pas comme un modèle à copier servilement mais comme un motif à interpréter et traduit l'étude des masses par des oppositions de couleurs et de valeurs.

L'huile sur toile que nous souhaitons restaurer, *Rue des Caroubiers à Bormes*, a été réalisée au printemps 1925 quand, avec son ami Lucien Seevagen, il loue à Bormes un mas dénommé « l'Olivette ».

L'amitié des deux peintres remonte à leur époque parisienne où, souvent de concert, ils exposaient dans les mêmes galeries ou les grands salons.

## **Lucien Seevagen** (1887-1959)

Originaire de Norvège l'artiste a vécu principalement en Bretagne sur l'île de Bréhat. Peintre de paysages, amoureux de son île, il fut celui qui a le mieux rendu l'atmosphère de Bréhat.



Peintre «sur le motif», il arpente l'île pour trouver le bon angle et la bonne lumière, rendant merveilleusement les couleurs de l'estran et les couleurs du ciel. Sa facture est classique, ses ciels lumineux et floconneux occupent presque toujours les deux tiers du tableau. Ciels d'été ou ciels d'orage, ils règnent en maitres sur la composition. Seevagen est un vrai coloriste subtil et sensible. Adepte du « pleinairisme » il peint la nature fidèlement, telle qu'il la voit et telle qu'elle est.

Il produira lors de son séjour à Bormes en 1925 de nombreuses représentations du village historique et de la chapelle Saint-François-de-Paule. Le musée, qui conserve l'une de ces réalisations, souhaite faire restaurer *Paysage de Bormes*, qui prend pour sujet la chapelle Saint-François-de-Paule vue de puis l'esplanade du château des seigneurs de Fos.

## **Gabriel Deprez-Decohorne** (1881 – 1963)

Gabrielle Decohorne est issue d'une famille solidement implantée en Avignon. Membre de la Société Vauclusienne des Amis des Arts, elle expose en Avignon à partir de 1908 et débute à Paris au Salon des Artistes Français en 1914.

En 1913, elle épouse le sculpteur avignonnais Gaston Déprez. Ils ont vécu entre Paris et Avignon, fréquentant les artistes en vogue des deux cités : Lucien Nepoti, Victor Charreton, Charloun Rieu, Bergier et Henri d'Alméras. Tous ont reconnu ses talents d'aquarelliste.

Elle s'est éteinte dans sa maison de Bormes les Mimosas, le pinceau à la main. L'aquarelle donnée au musée représente la *Place du château de Bormes*.

Les artistes de ce corpus se sont attachés à représenter la lumière chaude et éblouissante caractéristique de la Provence. Ils fixent le caractère découpé des rivages de Bormes et la variété de ses reliefs. D'autres, préférant le charme du village perché, ont peint ses rues escarpées et monuments les plus emblématiques. Nous souhaitons par cette campagne de restauration, assurer la préservation de leurs œuvres qui pour la plupart ont fondé la collection que l'on connaît actuellement afin de les valoriser dans les meilleures conditions.

### Bibliographie:

« Henri-Edmond Cross, études et œuvres sur papier », Le Lavandou : réseau Lalan, 2006 (Catalogue de l'exposition présentée à l'Espace culturel du Lavandou du 8 juillet au 24 septembre 2006)

*E.-C. Bénézit, « citoyen des terres heureuses », Hyères 1930 – 1975* Association des amis d'E.C. Bénézit 2005 (Catalogue d'exposition présentée à Hyères à l'automne 2005).

« L'arbre dans la peinture d'E.-C. Bénézit », Les amis de E.-C. Bénézit, Bulletin n°3, octobre 2001.

# CAHIER DES CHARGES POUR LA CONSERVATION CURATIVE ET LA RESTAURATION DES PEINTURES ET ARTS GRAPHIQUES

DU MUSEE D'ARTS ET D'HISTOIRE DE BORMES LES MIMOSAS

#### 1 - Objet et nature du marché :

Le présent cahier des charges a pour objet la restauration en vue de la remise en bon état de conservation et de présentation des collections de peintures et d'arts graphique du musée d'Arts et d'Histoire de Bormes les Mimosas. Les interventions d'encadrement ne sont pas intégrées dans ce marché. Le présent marché est conclu pour la durée que nécessiteront les interventions demandées. Le présent marché est un marché à bons de commandes.

#### 2 - Contexte de l'opération :

conservation préventive.

La commune de Bormes les Mimosas met en place un programme de rénovation global du musée Arts et Histoire. Les travaux commenceront à l'automne 2021 pour une réouverture prévue en 2022. Le projet inclut la rénovation des bâtiments, la création d'un nouveau parcours muséographique et la réorganisation des différents espaces ainsi que de la réserve. L'établissement étant fermé pendant la durée des travaux, la collection sera déplacée et une partie d'entre elle (qui fait l'objet de ce cahier des charges), sera restaurée afin de prendre place dans la future exposition permanente.

Jusqu'à présent, les conditions de conservation ont contribué à la dégradation de l'état sanitaire des collections. Le côté sud de la réserve étant percé de larges baies vitrées, la luminosité ainsi que les brusques variations climatiques furent difficilement contrôlables, les œuvres étaient exposées depuis plusieurs années à ces changements rapides de température et d'humidité. Leur conditionnement et rangement ne répondaient pas non plus aux préconisations de

Une étude préalable à la restauration des œuvres de notre collection, réalisée en 2014, constatait un état de conservation général mauvais, voire urgent pour certaines œuvres. Si cette étude date maintenant de six ans, l'on comprendra aisément que les œuvres déclarées comme à restaurer en priorité sont toujours d'actualité, d'autant plus que depuis 2014, il n'y a pas eu d'accident particulier qui a détérioré de manière précipitée d'autres œuvres.

L'étude a dressé une évaluation de l'état sanitaire des collections en peintures, arts graphiques, sculptures et photographies. Pour mener à bien ce travail, quatres personnes (Camille THILL, spécialité peintures, Bianca PETREA spécialité arts graphiques, Fanny KURZENNE, spécialité Sculptures et Dorothée CLERMONTEL, spécialité Photographie) ont réalisé l'examen des œuvres sur deux jours consécutifs (18 et 19 février) accompagnée de Mme Carniaux (ancienne administratrice du Musée).

Dans leurs constats d'état individuels (annexe), les conservatrices exposent les descriptions technologiques, altérations, diagnostiques et préconisations visà-vis des 165 œuvres qu'elles ont étudiées. Elles ont aussi fait un état de sanitaire des éléments rapportés (cadres). Suite à cela, certains aménagements ont été faits au Musée pour garantir une meilleure conservation de la collection (ex : pose de clim dans la réserve).

Consciente de ces problématiques, la mairie de Bormes les Mimosas a souhaité mettre en place un programme pluriannuel de restauration, initié en 2020 avec 6 œuvres. Cette année encore en amont du déménagement, un chantier des collections a été mis en place afin de dépoussiéré, réalisé les actions de conservation curative, conditionner et déménager les œuvres dans leur réserve temporaire. Pour ce faire, le musée a fait appel aux compétences et à l'expérience d'un groupement fait de 4 restauratrices (Astrid GONNON, Lucie BIBAL, Léa Voisin, Margherita SEGUIA) spécialisées en objets, peintures, arts graphiques et textiles.

D'après les constats d'état et actions de conservation curative fait en 2021 ainsi que notre parcours permanant d'exposition qui verra le jour en 2022, le musée souhaite, cette année encore, réalisé une campagne de restauration.

#### 3 – Présentation de la collection du Musée d'Arts et d'Histoire :

Depuis son ouverture, il y a bientôt 100 ans, le Musée a acquis une collection riche et variée représentative de l'inspiration que représente le territoire pour les artistes. La collection est fortement liée à l'histoire culturelle et sociale du village et de sa région, par le sujet représenté, l'auteur ou encore la provenance des œuvres. Parmi les artistes phares de la collection l'on retrouve Bénézit, Carriere-Delleuse, Jean-Charles, Marie et Michel Cazin, Charlot, Cross, Gonzales, Peské, Pissaro ou encore Van Rysselberghe. Au sens de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, le Musée a obtenu l'appellation « Musée de France » en 2002. Il a à sa charge environ 339 sujets répartis entre des collections Musée de France, municipales ou d'objets religieux inscrits ou classés qui se répartissent eux-mêmes en plusieurs fonds :

- Fond de peintures (XIXe XXe) comprenant 72 huiles sur toile, 1 huile sur carton, 36 acryliques, 3 bistres sur toile, 22 huiles sur panneau, 1 huile sur ciment, 2 collages soit un total de 136 œuvres.
- Fond d'arts graphiques sur papier (XIXe XXe) comprenant 32 aquarelles, 39 crayon noir, gouache, encre de chine, sanguine, 16 pastels, fusain, graphite, 2 acryliques, 5 photographies, 4 affiches soit un total de 98 œuvres.
- Fond de sculpture (XIXe XXe) comprenant 9 plâtres, 1 marbre, 3 sculptures en métal, 1 sculpture en bois, 1 stuc, 1 régule, 1 terre-cuite soit un total de 14 œuvres.
- Fond histoire locale (Ve av. XXe) comprenant environ 8 terre-cuites antique, 1 basalte, 1 fonte, et environ 10 objets composites désignant des biens en bois et autres matériaux, ainsi que plusieurs objets textiles soit 20 œuvres.

Les futures espaces d'exposition pourront accueillir environ 30% de la collection du musée, le reste étant conservée dans la réserve. Une fois les travaux finis, le musée disposera d'un système de climatisation destiné à maintenir une température et une hygrométrie constantes. Ce système sera contrôlé par des capteurs. La quasi-totalité des œuvres du musée a bénéficié au printemps dernier d'une campagne de dépoussiérage, décadrage et de conditionnement sommaire en vue du déménagement.

### 4 - Objectif général :

La mission de restauration des lots de peintures (support et couche picturale) et du lot d'art graphique concerne les œuvres qui seront exposées dans la future exposition permanente. Le marché est décomposé en 2 lots :

Lot 1- Peintures (9)

Lot 2 - Arts graphiques (4)

Pour les deux lots, les actions à réaliser sur l'ensemble des œuvres devront être chiffrées séparément. L'état de conservation étant moins dégradé sur certaines que sur d'autres, si le chiffrage total des deux lots dépasse l'enveloppe budgétaire que s'est fixée la commune, le musée réduira le nombre d'œuvres restaurées sur cette campagne.

#### 5 – Présentation des œuvres à restaurer :

Les œuvres faisant parties des lots proposés seront (à l'exception d'une) présentées dans l'exposition permanente du musée. Les conditions climatiques et hygrométriques seront maîtrisées dans les futures salles d'expositions ainsi que la luminosité (système de déclanchement sur présence). Ces œuvres représentent principalement des paysages de Bormes les Mimosas et ont été réalisés entre la fin du XIXe et le début du XXe siècle. Leur état de conservation et de présentation actuel ne permet pas un stockage et une exposition sereine de celles-ci. Les actions décrites ci-dessous seront ce qui est demandé à minima mais d'autres actions pourront être proposées par le restaurateur.

## Lot 1- peintures (9):

Ci-dessous, la description des œuvres faites durant le chantier des collections de 2021 (les constats d'état faits en 2014 seront joints à ce cahier des charges). Les œuvres les moins en danger proposées ici pourront être soustraites de l'opération si le chiffrage total de la campagne est trop élevé.



	DESCRIP*	TION ŒUVR	E			CONST	AT D'ETAT 2021				PRECO	NISATIO	NS D'INTERVENTIONS	
N°INVE NTAIRE	РНОТО	INTITULE	DIMENSI ONS hors tout (h; l; p) cm	Matéri au princip al	Etat général (bon, moyen, mauvais)	Surface/Couche picturale	Châssis/Support	Encadr ement	EVOLU TIVES (oui/no n)	CURA TIVE (1;0)	Interventions de conservation curative réalisée en 2021	REST AURA TION (1;0)	Interventions de restauration à prévoir	Estimatio n temps de traiteme nt (JOURS)
R18		La Cuberte à Bormes		Huile sur toile	Moyen	Soulèvements en correspondance avec la grande déchirure, encrassement général	Châssis sans clef et assemblé par collage Empoussièrement Support toile avec titre et signature Déchirure et déformation partie supérieure dextre, tension lâche, deux déchirures (une côté dextre supérieure et une côté senestre supérieure avec pièce au revers)	Systèm e d'accro chage ok, RAS	non	1	Dépoussiérage Pose de facing		Reprise de la déchirure principale, dérestauration et reprise de la deuxième déchirure, bande de tension et reprise de la tension, décrassage, mastic et réintégration des lacunes	2
2013.0.		Peinture abstraite	37; 32; 5	Huile sur papier collé sur toile	Moyen	Empoussièrement superficiel, Dans la partie bleue au centre, lacune centrale avec craquelures autour, Soulèvement du papier dans le rond rouge côte dextre	Châssis sans clef avec système d'accrochage sur le châssis	Taches d'humi dité sur toute la partie supérie ure du cadre	oui	1	Dépoussiérage, Refixage à la méthylcellulose	1	Décrassage à sec, Refixage ponctuel des soulèvements du papier, Mastics et retouches des lacunes et des usures, Changement du cadre	0,5
1926.2.		« Les pommier s en fleurs »	38; 46; 2	Huile sur toile	Moyen	Couche picturale encrassée, empâtements de la couche picturale	Bordage déchiré et lacunaire avec décollements, Châssis sans clefs, taches de moisissures au revers de la toile	/	non	1	Dépoussiérage	1	Décrassage de la couche picturale, Changement du bordage, mastic et réintégration des lacunes	1

#### Musée Arts et Histoire, Bormes les Mimosas

BORMES LES MIMOSAS
33

1926.1 1.1		Paysage de Bormes	38; 46 ; 1,5	Huile sur pannea u	Moyen	Empoussièrement superficiel. Surface encrassée	Support avec bordage, sans système d'accrochage	/	non	1	Dépoussiérage	1	Décrassage à sec de la couche picturale, éventuelle atténuation des taches.	0,5
1926.2.		"Le Soir" - Etude d'arbres au crépuscul e à Bormes	55; 46; 2	Huile sur toile	Moyen	Empoussièrement superficiel, Encrassement de la surface, Vernis jaunis et oxydé, Chiures de mouches, Lacunes dans l'angle inférieur senestre, Trous au niveau des angles	Déformations du support dans les angles supérieurs, Châssis sans clef, Traces de colle au revers du châssis, Pas de système d'accrochage	/	oui	1	Dépoussiérage; Pose de facing sur la lacune de l'angle à la méthylcellulose	1	Décrassage de la surface, Retrait du vernis, Nettoyage des chiures, Consolidations des lacunes par comblements et retouches, Reprise des déformations et de la tension du support	1,5
1926.2 3.1		Paysage à Bormes	38; 46; 2	Huile sur toile	Bon	Empoussièrement et encrassement superficiel.	Châssis sans clef, avec bordage en bon état et sans système d'accrochage, Traces de colles au revers du châssis	/	non	1	Dépoussiérage	1	Option : Décrassage de la couche picturale, retrait et pose d'un nouveau bordage	1
1926.4.		« Rue des Caroubie rs à Bormes »	55; 46; 2	Huile sur pannea u	Moyen	Empoussièrement, Taches brunes au niveau de l'angle dextre supérieur, Traces d'abrasion dans le haut des arbres et dans l'angle supérieur senestre, Eraflures linéaires avec petite lacune le long des bords supérieurs et dextres,	Présence d'un système d'accrochage, Traces de colles au revers	/	non	1	Dépoussiérage	1	Nettoyage des taches, Reprise des abrasions et éraflures. Eventuel allègement du vernis et pose d'un vernis protecteur	1
1952.1. 5	THE	"Rue Carnot (ancien	41; 32; 1	Huile sur pannea u	Moyen/ infestatio n?	Empoussièrement superficiel, couche picturale encrassée	Traces de colle au revers, Trous d'envol face et revers, Attaque	/	non Prévoir un traitem	1	Dépoussiérage	1	Traitement curatif de l'infestation d'insectes. Décrassage, comblement et réintégration des	1,5



BORMES LES MIMOSAS
31

	cubert) à Bormes					xylophage active?, Sans système d'accrochage		ent anoxie avant expo				trous d'envol sur la face. Réintégration des usures.	
1926.1.	Etude pour le dernier vieux moulin de Bormes, Célie HESELTIN E	105;91;	Bistre sur toile	Moyen	RAS	Tension moyenne de la toile, déformations du support	Châssis collé sur caisse améric aine	non	1	Dépoussiérage	1	Décollage du châssis de la caisse américaine, reprise de la tension de la toile. Décrassage à sec	2

## Lot 2 - Arts graphiques : traitement du support (4) :

Les œuvres les moins en danger proposées ici pourront être soustraites de l'opération si le chiffrage total de la campagne est trop élevé. Si les fonds des arts graphiques doivent être changés, nous souhaiterions un fond à la taille de l'œuvre afin qu'ils puissent s'adapter aux cadres qui seront choisis à posteriori.

Numéro d'inventaire	Auteur		Dimenssi ons	Techniques	Photographie	Constat d'état	Interventions de conservation curative réalisées	Interventions à prévoir	Temps estimé (jour)
1926.1.26	CAZIN Jean- Charles	Les falaises de la Fossette		Crayon noir et rehauts de craie blanche ; papier vergé ; papier cartonné		L'œuvre présente un jaunissement, un léger gondolement, une déchirure de 0,5 cm près du coin supérieur gauche et des piqûres marquées. Tracé fragile. Le dessin est collé par deux points d'adhésif au verso des coins supérieurs sur un papier cartonné.	Dépoussiérage Montage en passe-partout.	L'oeuvre est déjà montée en passe-partout, mais il serait bon de retirer (si possible), le support secondaire encore présent.	0,5
2013.0.5		"Place du Château à Bormes les Mimosas"		Lavis à l'encre de Chine		Empoussièrement superficiel, Petites taches brunes, petites rayures	Dépoussiérage	Retrait du support secondaire, collé en périphérie (si possible, faire test). Mise à plat Montage en passe partout	1

1938.2.0	DUFOU R NEUHA USSE	Un cubert à Bormes	Fusain sur papier bistre	No.	Traces de colle au revers, Trous d'envol face et revers, Attaque xylophage active?, Sans système d'accrochage	Dépoussiérage	Retrait du support secondaire Montage en passe partout	0,5
1926.5.3	CROSS Henri- Edmond	la	Aquarelle sur papier		Empoussièrement superficiel, RAS	Dépoussiérage	Retrait du support secondaire Montage en passe partout	0,5

## 6 - Détail des prestations attendues :

Le musée étant en travaux, les deux lots ne peuvent être traités in-situ mais dans les ateliers des restaurateurs retenus. Les restaurateurs choisis respectivement pour le traitement des deux lots devront :

- Proposer une note méthodologique à partir des constats d'état fournis et établir les devis mentionnant les interventions envisagées.
- Prise en charge des œuvres par les candidats sélectionnés. L'emballage et le transport des œuvres seront à la charge des prestataires retenus.
- Après les opérations de restauration en atelier, retour des œuvres au musée. L'emballage et le transport des œuvres seront à la charge des prestataires retenus.
- Les opérations réalisées feront l'objet d'un rapport de restauration Ce dossier devra être fourni au format numérique (PDF et WORD) ainsi qu'en 3 exemplaires papier.

## 7 – Modalités d'exécution de prestations :

### Conduite du marché

La conduite des marchés est assurée par la responsable du musée.

#### Délais d'exécution de la prestation

- Entre le 5 juillet et le 23 juillet : Aller-voir (non obligatoire) organisé en amont avec la responsable du musée.
- <u>5 août</u> : Date limite de réponse au marché
- 31 août: Communication du prestataire retenu
- <u>18 novembre</u>: Le choix des prestataires sera soumis à la commission scientifique régionale de restauration (dépôt des dossiers par nos soins avant le 24 septembre). S'en suivra quelques ajustements avec le prestataire retenu.
- Entre le 13 et le 24 décembre 2021 : Les prestataires sélectionnés devront récupérer les œuvres au musée
- Entre le 14 et le 25 février 2022 : Les prestataires sélectionnés devront ramener les œuvres au musée.

#### Choix des prestataires

Pour le lot de peintures, ce serait un plus si le candidat a de l'expérience en matière de traitement de la couche picturale et du support. Un groupement de restaurateur peut répondre pour les deux lots.

Les réponses des candidats mandataires devront comporter les éléments suivants :

- les disponibilités des candidats
- le(s) diplôme(s) justifiant de sa capacité (ex. diplôme de restaurateur répondant à l'article L.452-1 du Code du Patrimoine) ou une attestation d'habilitation musée de France (conformément à la loi du 4 janvier 2002 / décret n° 2015-1469 du 13 novembre 2015, article 33 / décret n° 2016-112 du 3 février 2016, articles 2 à 5).
- les CV et références. Les candidats mandataires devront s'entourer des compétences nécessaires pour répondre aux types d'œuvres concernées par le chantier.
- assurance pour risques professionnels;
- descriptif de l'atelier (surface, volume, équipement, matériel, sécurité, sûreté).
- note méthodologique décrivant les principes, méthodes et produits généralement mis en œuvre par le restaurateur ;
- mémoire technique illustré (constat d'état mis à jours, diagnostic, propositions de traitement) qui regroupera une analyse de la problématique, les méthodes de traitement envisagées, les moyens mis en œuvre phase par phase, le détail du temps passé pour chaque phase et un descriptif du dossier documentaire. Il doit être accompagné de photos claires et détaillées mettant en évidence les problématiques posées ;
- phasage des interventions.
- le chiffrage de la prestation détaillée par œuvre et couvrant l'intégralité des frais y compris les frais annexes de transport, hébergement, tarif horaire ou journalier.

Les critères de choix porteront le mémoire technique, sur la disponibilité concordante du candidat, et sur le prix détaillé de la prestation.



#### Contacts:

Musée Arts et Histoire : Mme Laury MOUROSQUE, Responsable des Actions culturelles et du Musée Arts et Histoire,

Musée Arts et Histoire, 103 rue Carnot, 83230 Bormes les Mimosas

Tel: 06 34 09 30 73

Mail: I.mourosque@ville-bormes.fr

#### Annexes:

1-Constats d'Etats (2014) des peintures

2-Constats d'Etats (2014) des arts graphiques



SERVICE CULTUREL

Le 26 août 2021

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CAMPAGNE DE RESTAURATION DE 9 PEINTURES ET 4 ARTS GRAPHIQUES **DU MUSEE DE BORMES LES MIMOSAS**

Origine de la recette	LOT 1 PEINTURES	LOT 2 ARTS GRAPHIQUES	TOTAL (HT)	% du projet
Direction Régionale de la Culture (DRAC)	4 260 €	1 064 €	5 324 €	80 %
Autofinancement	1 065 €	266 €	1 331 €	20 %
Coût total de l'opération	<mark>5 325, 00 €</mark>	<mark>1 330,00 €</mark>	<mark>6 655, 00 €</mark>	<mark>100 %</mark>

## Accusé de réception préfecture

#### Objet de l'acte :

Décision N.2021/08/151 - Objet : Portant restauration de 13 oeuvres de la collection du musée à soumettre à la commission scientifique régionale et demande de subvention

Date de transmission de l'acte : 27/08/2021

Date de réception de l'accusé de

27/08/2021

réception:

Numéro de l'acte : 202108151 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20210826-202108151-AR

**Date de décision :** 26/08/2021

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes